

Remettre son offre

L'ensemble des éléments exigés seront remis dans une enveloppe selon les précisions du Règlement de la Consultation.

Pour la remise des offres, **3 possibilités sont ouvertes** :



**Par voie postale
avec AR**

Pour attester de la preuve certaine de la date de remise
Attention : N'envoyez surtout pas votre offre en courrier simple !



**Par remise en
mains propres /
Coursier**

Exigez de signer un récépissé de dépôt et d'en recevoir une attestation en contrepartie.



**Par voie
dématérialisée**

Si l'acheteur public le permet.
-
Si une signature électronique est exigée.

Attention :

- Veillez à respecter le délai de remise des offres car tout dépassement exclut réglementairement votre réponse.
- Pour l'envoi dématérialisé, quelques secondes de retard suffisent à vous disqualifier.
- Pensez à « tester » l'envoi de votre offre en amont de la date de dépôt officielle. La plupart des sites de dépôt proposent des envois « test » pour palier à d'éventuelle erreur de format fichier ou problème informatique interne à votre structure.
- Le retard dans la délivrance d'un pli, du fait de problème d'acheminement du courrier (par exemple en cas de grève postale ou de mauvaise destination), ne peut pas constituer une dérogation à cette règle.